



# CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

Compte rendu de séance du 30 Novembre 2018

**Date de la convocation** : 26 Novembre 2018 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30, levée le 1<sup>er</sup> Décembre 2018 à 0 h 18  
*L'an deux mille dix-huit, le trente Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.*

**Présents** : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, LABAUME SYLVAIN, THOMAS Sylvie, MM : BOUQUET Ludovic, BRUERE Louis-Vincent, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, PATRIER Jacques, SEIGNEURY Stéphane  
Excusés ayant donné procuration : Mme FERRU Nathalie à Mme THOMAS Sylvie, M. AIMÉ Patrick à M. PATRIER Jacques  
Excusé : M. JOLY Didier  
Invitée : Mme MARCHET Corinne

**A été nommé secrétaire** : M. DAGE Daniel

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 21 Septembre 2018

⇒ Le conseil municipal décide, à l'**unanimité** d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2018.  
Mme le Maire informe que nous avons reçu le 27 Novembre une demande d'RODP qui doit être votée avant le 31 Décembre 2018. Le conseil municipal décide, à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour

## ENEDIS

### ■ Redevance d'Occupation du Domaine Public RODP :

« **Chantiers** » : ⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

« **Classique** » : ⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

## E.P.C.I

■ **CCPEIDF : Modification des statuts** : Mme le Maire fait lecture des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France modifiés au 20 Septembre 2018 et informe :

### 1- **Restitution de compétences facultatives aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019** ⇒

- Aux communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes
  - Création et gestion de parcs d'éoliennes,
  - Création d'aménagements cyclables reliant plusieurs communes entre elles,
  - Etude de balisage des chemins de promenade,
  - Soutien matériel (fourniture, matériel spécifique, mobilier) au Réseau d'Aides Spécialisé pour les élèves en difficultés (RASED), à la CLIS et aux collectivités membres accueillant des élèves du voyage.
- Aux communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches, Saint-Martin de Nigelles :
  - Création et entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental,
  - Création et entretien d'aires de repos et de pique-nique.
  - Aux communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint Symphorien, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray
  - Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée.
- Aux communes de Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville
  - Constitution ou maintien et fonctionnement d'agences postales intercommunales.
- Aux communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Châtenay, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué de Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Vierville
  - Mise en œuvre d'actions de jumelage.

- ### 2- **Définition des intérêts communautaires** : Les intérêts communautaires ainsi présentés annulent et remplacent ceux définis dans l'annexe à l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.
- Restauration et entretien de lavoirs présentant un caractère patrimonial
  - Gymnase n°2 de Nogent le Roi
  - Gestion de l'école de musique et de danse de Nogent-le-Roi
  - Plateaux multisports d'accès libre

*Le retrait des intérêts communautaires non mentionnés et donc la restitution des équipements concernés par des intérêts communautaires ne seront non repris.*

Il est proposé au conseil d'adopter le projet de statuts présenté.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE D'ACCEPTER la nouvelle rédaction des statuts à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

■ Fonds de concours

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE D'ACCEPTER l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement de 850 €.

■ Bacs à Végétaux : convention pour la bonne gestion des bornes d'apport volontaire destinées aux déchets verts : Mme le Maire fait lecture de la convention proposée pour signature entre la Commune et la CCPEIDF dans le cadre du maintien du service des bornes d'apport volontaire destinées aux déchets verts.

Après avoir entendu son rapporteur M. PATRIER,

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et une abstention (M. LANGE) et 0 Contre DECIDE D'ACCEPTER la mise à disposition de deux bornes d'apport volontaire destinées aux déchets verts à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 par convention.

■ ENERGIE Eure-et-Loir : adhésion de la commune au service de suivi de l'efficacité énergétique des bâtiments publics promu par Energie Eure-et-Loir : Mme le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement, à travers principalement différents postes comme les bâtiments ou l'éclairage public. Soucieux de permettre aux collectivités les plus modestes de mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie, ENERGIE Eure-et-Loir a procédé à la mise en place d'un service entièrement dédié à l'efficacité et à la sobriété énergétique, dit de « conseil en énergie partagé (CEP) ».

Le rôle des conseillers en énergie partagés consiste globalement à :

- Établir un bilan énergétique global de l'ensemble du patrimoine bâti public communal,
- Assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie, veiller à l'optimisation des contrats d'énergie, hiérarchiser les priorités d'action...),
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Pour cela, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir, de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et à les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Ayant entendu son rapporteur, M. BRUÈRE et en accord avec ces propositions

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

- DE DEMANDER à bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP) promu par ENERGIE Eure-et-Loir par convention ;
- D'ACCEPTER dans ce cadre le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant égal à 0,70 € par habitant.
- SDIS : convention pour l'usage de terrain en vue d'entraînements : Mme le Maire expose de la demande du SDIS28 pour l'utilisation du site « Château d'eau de GAS » dans le cadre des entraînements et exercices du GRIMP.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 3 abstentions (MM. MORIN, SEIGNEURY, BRUERE) et 0 voix contre DECIDE D'ACCEPTER de mettre à disposition le château d'eau d'une durée d'un à compter de la signature de la convention.

**TRAVAUX**

■ Lutte contre les inondations : AVENANT n° 1

M. MORIN propose, pour ce programme un avenant n° 1 pour travaux supplémentaires de création d'une bouche d'engouffrement et grille en fonte avec reprise d'enrobé.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'ACCEPTER l'avenant n° 1 pour les travaux supplémentaires dans le cadre de la lutte contre les inondations l'entreprise TTC 19 Rue de Fontenay 28110 LUCÉ pour un montant de 4 095 € H.T soit 4 914 € ;

Références	Montant H.T	Montant T.T.C
Devis initial	30 802.35 €	36 962.82 €
Avenant n° 1	4 095.00 €	4 914 €
Nouveau montant du marché	34 897.35 €	41 876.82 €

⇒ Écart introduit pour l'avenant de 13.29 %

■ Salle Polyvalente Haye-Gauron : demande de subventions et lancement diagnostics. L'architecte M. VECHIO Antoine a remis son

diagnostic dans le cadre des travaux de remise aux normes de la salle polyvalente située 3 Rue de l'école à GAS – 28320.

**Nature des opérations :**

Travaux de mises en conformité incluant l'accessibilité PMR et l'optimisation énergétique.

Coût de l'opération en H.T. : 446 260 € auquel s'ajoute une mission de maîtrise d'œuvre de 33 600 € HT, frais annexes de 21 660 € HT  
Soit un coût total estimatif de 501 520 € HT minimum.

Après avoir entendu son rapporteur, M. MORIN, adjoint chargé des travaux

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DEMANDER** les subventions auprès de l'état, du département et de la région et tout autre organisme ;
- **D'AUTORISER** M. BRUERE adjoint aux finances à élaborer le plan de financement et de l'envoyer en complétif de la demande de subvention ultérieurement, après le vote des divers règlements d'intervention ;
- **DE LANCER** la consultation pour les diagnostics suivants :
  - Sécurité incendie
  - Amiante

■ **Salle Polyvalente Haye-Gauron : demande de subventions syndicat d'énergie**

Comme suite à un Bilan Énergétique Global des bâtiments communaux mené par le Pôle Énergie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Monsieur le Maire / Madame le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente Haye-Gauron 3 Rue de l'Ecole 28320 GAS.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2019.

Après avoir entendu son rapporteur, M. MORIN, adjoint chargé des travaux

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation énergétique concernant « SALLE POLYVALENTE Haye-Gauron », pour un coût global estimé à 501 520 € HT.
- **DE CANDIDATER** auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.
- **D'ATTESTER** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2019.
- **D'AUTORISER** M. BRUERE adjoint aux finances à élaborer le plan de financement et de l'envoyer en complétif de la demande de subvention ultérieurement, après le vote des divers règlements d'intervention.

■ **Rue de la République** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée au titre du Fonds Départemental d'Investissement et des amendes de police pour les opérations suivantes :

- 1- « Aménagement de sécurité de la rue de la république – Phase 4/ 2ème tranche ».
- 2- « Entrées de bourg »

Vu l'étude réalisée par l'entreprise LUSITANO INGENIERIE, maître d'œuvre ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et au titre des amendes de police :

- 1- Plan de financement prévisionnel programme « Sécurité et traverse du village- aménagement Rue de la République phase 4/2ème tranche : 105 175 € H.T – subventionnable à hauteur de 30 % soit 31 553 €.
- 2- 2 - Plan de financement prévisionnel programme « Entrées de Bourg » : 101 501.50 € H.T – subventionnable à hauteur de 30 % soit 30 451 €.

■ **Eclairage public : proposition financière : délibération référence 2018/088**

Mme le Maire informe qu'une demande d'aide financière a été acceptée par le syndicat d'Energie Eure-et-Loir dans le cadre de la création de 3 prises guirlande au Hameau de Moineaux.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'ACCEPTER** la proposition financière pour un montant de 650 € H.T subventionnable à hauteur de 30 % (195 €). Reste à la charge de la commune 455 € H.T.

**FINANCES : décision modificative n° 1 Budget service assainissement**

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget service assainissement pour l'exercice 2018

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6371 : Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	34.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	34.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>34.00 €</b>	<b>34.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**FINANCES : décision modificative n° 1 Budget service EAU POTABLE**

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget service eau potable pour l'exercice 2018

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE	0.00 €	38.01 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	38.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>38.01 €</b>	<b>38.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**PERCEPTEUR → indemnité de conseil exercice 2018**

Mme le maire fait lecture de la demande d'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

- ⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE D'ATTRIBUER** à M. PAVY Pascal, Receveur, le taux de 33.33 % de l'indemnité de conseil pour l'année 2018, soit **33.33 %** de 401.734 €, une indemnité de 133.90 € BRUT pour l'année 2018.

**FONDS DE PEREQUATION**

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, DECIDE DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une subvention simple au titre du Fonds Départemental de Péréquation, pour les travaux et acquisitions effectués au cours de l'exercice 2018 et financés sur les crédits de la section d'investissement des budgets.

**AUTORISATION DE DÉPENSER 25 % du Budget d'investissement**

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets, qui devra intervenir au plus tard le 15/04/2019, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cette règle au budget principal de la commune de GAS, ainsi qu'aux budgets des Services Eau Potable et Assainissement.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses et recettes dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2018 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour les budgets suivants : Budget Commune de GAS, Service des Eaux potables et Service Assainissement.

**JOURNAL COMMUNAL n° 41 « P'tit Gassien » : renouvellement de l'imprimeur**

Depuis 3 ans, Créatif Communication Diffusion a réalisé le journal communal « P'tit Gassien ». Mme le maire informe qu'une partie du financement est pris en charge par la publicité (régie publicitaire gérée par le prestataire).

Il est proposé de renouveler avec l'entreprise Créatif Communication Diffusion.

Après avoir entendu son rapporteur, Mme DUTHEIL et après avoir consulté le devis

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise **Créatif Communication Diffusion - Hanches** pour la conception graphique, la réalisation technique intégrale et l'impression de 450 exemplaires du journal pour un montant de 1 100 € H. soit 1 320 € T.T.C.

#### RPQS :

- Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement collectif, non collectif et eau potable.

Les rapports année 2017 sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### ORANGE 3 et 4 G ⇒ déploiement avec convention sur le site du château d'eau

Mme le Maire informe son conseil que notre commune connaît depuis de nombreuses années un déficit de couverture de téléphonie mobile. Les élus sensibles à ce problème souhaitent étudier une solution d'installation d'un relais sur le château d'eau avec l'opérateur ORANGE.

Elle rend lecture d'un projet de bail pour la location d'une partie de la parcelle ZK n°007 pour l'implantation d'un relais composé selon le dossier annexé.

L'emprise de cette installation serait d'environ 30 m<sup>2</sup>, il est proposé un loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain fixé à 300 € nets pour la période prenant effet à la date de signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier puis 2000 € nets par an dès le début des travaux.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Ce bail a été soumis pour avis au service juridique de l'AM28, et plusieurs remarques particulières et observations ont été formulées. Le château d'eau affecté au service d'eau potable appartient au domaine public communal. En cela, il peut faire l'objet d'occupation privative mais sous forme d'autorisation précaire d'occupation.

Vu la proposition de la société ORANGE de mise en place d'une station relais sur le Château d'eau communal ;

Vu l'état des connaissances scientifiques dans le cadre de la santé ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'améliorer la qualité de réception pour la téléphonie mobile.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE REFUSER** le bail proposé par ORANGE ;
- **D'ADOPTER** la convention d'occupation du domaine public proposée par la Commune de GAS à ORANGE en vue de l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur le château d'eau communal parcelle cadastrée ZK 007 pour une emprise d'environ 30 m<sup>2</sup> ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la création d'une autorisation d'implantation d'une durée de 12 ans qui prendra effet à la signature de la présente convention. Elle sera renouvelée par périodes de 6 ans 3 mois avant la date d'anniversaire ;
- **DE FIXER** une redevance annuelle de 2 000€/an nets toutes charges incluses avec une augmentation de 1% par an
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** ORANGE à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antennes relais.

#### LOGEMENT COMMUNAL 10 Rue de l'Ecole : contrat de droit administratif année 2019

Mme le maire fait lecture de la demande du locataire en date du 11 Octobre 2018 concernant le renouvellement de son contrat pour l'année 2018. La location de ce logement, intégré à un bâtiment de service public « mairie », doit faire l'objet d'un contrat de droit administratif et non d'un bail.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE D'ÉTABLIR** une convention du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2019, pour le logement 10 Rue de l'Ecole à GAS 28320, pour un loyer mensuel principal de 510 €, forfait charges de chauffage : 90 €, provision sur taxe d'ordures ménagères de 26 € sur 10 mois (Janvier à Octobre) avec une régularisation en Novembre. Une facture d'eau sera établie à la consommation réelle ;

#### ARSENAL Convention précaire année 2019

Vu la demande de M. RICHER, président de l'association « Les Deuch's' du Val Drouette » en date du 14/09/2018 ;  
CONSIDERANT la nécessité de signer une convention précaire favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal « ARSENAL » en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables,

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite de l'ARSENAL 29 Rue de la République parcelle cadastrée n° E 065 pour une surface de 30 m<sup>2</sup> pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 en faveur de l'association Les DEUCH'S du Val Drouette ;
- **LE REMBOURSEMENT** par l'association des frais réels d'électricité engagés par la commune. Un titre de recette exécutoire sera établi 1 fois par an correspondant au mandatement effectué dans l'année civile ;
- **DE PRECISER** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation ;
- **D'INDIQUER** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation ;

#### AFDAR : location salle polyvalente convention 2019

Mme le maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal. Le code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention précaire favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables,

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE RENOUVELER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 en faveur de l'association A.F.D.A.R ;
- **DE PRECISER**
  - Que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation ;
  - Que des travaux de mise aux normes sont prévus à compter de Septembre 2019.
  - Quand cas de travaux, faisant suite à des fuites répertoriées, la commune s'engage par simple courrier, sans délai de préavis et sans indemnité de fermer la salle pour des réparations suivant les urgences ;
- **DE DEMANDER** un chèque de caution d'un montant de 90 € correspondant au forfait nettoyage ; un titre de recette exécutoire pour un montant de 90 € (quatre-vingt-dix euros) sera établi en cas de défaut de nettoyage après la séance. Un nouveau chèque de caution du même montant sera dans ce cas exigé ;
- **D'INDIQUER** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.

#### Association Ball Trap de GAS : demande d'ouverture le dimanche

Mme le Maire fait lecture de la demande émanant de l'association du « Ball Trap de GAS », pour l'ouverture de l'activité du club le dimanche.

Elle rappelle qu'en matière de nuisances sonores, le Code de la santé publique (CSP) définit les bruits d'activités sportives, culturelles et de loisir. La réglementation considère qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme... ». C'est le maire qui est le garant de la tranquillité pour le ball-trap.

Plusieurs contraintes, dans la compétence du maire et du conseil municipal sont à mettre en place et surtout d'éviter que soit engagée une procédure devant le juge civil pour trouble de voisinage et demander des dommages-intérêts. Dans le cadre de la loi, dès lors que le bruit de voisinage est lié à une activité sportive ou de loisir comme le ball-trap, le constat de la nuisance doit comporter une mesure acoustique. Le maire est alors tenu de faire réaliser des mesures acoustiques (art. R. 1334-32 à 35 du CSP). Un arrêté du 5 décembre 2006 modifié le 27 Novembre 2008 indique un certain nombre de prescriptions techniques concernant le mesurage des bruits de voisinage.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 Décembre 2013 référence 2013/71 accordant les horaires ;

Vu l'avis de la commission association ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 13 Voix pour 1 voix contre (M. SEIGNEURY) et 0 Abstention DECIDE :**

- **D'AUTORISER**, l'activité de l'association Ball trap de GAS le dimanche entre 10 et 19 heures **sous conditions** :
  - Fournir le constat de nuisance comportant une mesure acoustique ;
  - Se conformer à la réglementation ;
  - Aucune plainte déposée ;
- **DE PRECISER** que si l'une des conditions n'est pas respectée, il sera prononcé une fermeture du stand provisoire ou définitive ;

- **DE RAPPELER** à l'association de veiller à ce qu'aucune atteinte à la sécurité ou aucune nuisance, surtout phonique, ne puisse être relevée ;
- **DE DIRE** les termes de la délibération en date du 5 Décembre 2018 reste inchangés à savoir autorisant les horaires d'ouvertures maximum de 9 à 19 heures les Lundi, Vendredi, Samedi et le mercredi après-midi de 13 à 19 heures toute l'année.

**Débats :** M. SEIGNEURY informe que la Société de Chasse, dont il est président, n'est pas informée et que ces parcelles sont louées le dimanche pour la chasse. Il ne semble pas que les propriétaires non plus, n'en soient informés. M. DAGE précise que la chasse est « une vraie boucherie par rapport au Ball trap ». M. BOUQUET s'indigne en rappelant que le conseil municipal est là pour étudier la demande de l'association du Ball trap de GAS uniquement dans le cadre de sa compétence qui est principalement la nuisance éventuelle notamment sonore. Mme le Maire précise que les parcelles sont des propriétés privées et que les accords entre associations ou autres sur ce site ne regardent pas les élus.

### Association des POMPIERS EURELIENS : convention de mise à disposition d'objets et matériel

Mme le maire expose à l'assemblée municipale la proposition faite par l'association « Arsenal des Pompiers Euréliens », nouvellement créée en 2018 après plusieurs années de récupération de matériels et d'équipements des sapeurs-pompiers.

Après inventaire, la commune de Gas possède une collection importante : 6 vestes et pantalon modèle 1920, 5 en bon état et 1 état très moyen, 2 casques, 1 modèle 1923 et 1 modèle 1933, 2 casques « petit collin », en plastique années 1960, 2 calots en laine, 4 képis modèle 1920 état très moyen, 5 képis modèle 1960/1970, 1 lot de pièces de jonction, 1 lot de tenue de sortie en Tergal années 1970, 1 lot de tenues de travail années 1960/1970, 3 paires de bottes années 1970 état moyen, 1 boîte avec 1 lot de boutons, 4 épaulettes à franges non complète, 1 baudrier, 1 drapeau des SP de Gas, état moyen, 1 cordage en chanvre état moyen, 2 crocs à déchaumé, 1 échelle a crochet, 1 pompe à bras années 1900, Ancien moteur et diverses pièces de l'ancienne moto pompe, Lot de tuyaux et de pièces diverses à côté de la pompe à bras, 1 ceinture de feu rouge et noire, 1 roue de véhicule, 1 hache, 1 lot d'épaulettes avec des anneaux, 3 plaques de casque, 3 paires d'épaulettes en velours des années 1970/1980 et 3 accessoires hydrauliques de moto pompe.

L'association propose à la commune de mettre à disposition cette collection afin de pouvoir l'exposer au public eurélien dans le futur Musée des pompiers qui sera prochainement créé à Bonneval.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite du matériel et objets référencés ci-dessus, représentatif de l'histoire des sapeurs-pompiers à l'association ARSENAL DES POMPIERS EURELIENS sise 11 Avenue du Colonel Parsons 283200 CHATEAUDUN ;
- **DE PRECISER** que le matériel et objets restent la propriété de la commune de GAS et qu'ils pourront être récupérés sur courrier avec un préavis d'un mois. La convention sera alors caduque ; Dans ce cas les frais engagés pour l'entretien seront remboursés à l'association.
- **D'EMPRUNTER** occasionnellement lors de manifestations communales ou autres, les objets et matériels figurants sur la liste par la commune. Un avenant de retrait sera établi ;

**Débats :** Mme LABAUME s'interroge sur cette collection qui sera prêtée à cette association et récupérée facilement. Elle émet des réserves et inquiétudes tout en mesurant ce que représente ce patrimoine communal du passé qui sera utile dans un musée au lieu d'être anonyme dans le garage communal. Mme BRACCO pense que cette collection sera embellie, à notre charge certes, mais mise en valeur tout en restant la propriété de notre commune.

### Règlement Européen des Protections des Données - RGPD

Mme le maire informe que le respect des règles de protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour les élus responsables des fichiers. Mme DUTHEIL est en charge de ce dossier. N'ayant pas de candidature à ce jour, ce point est ajourné.

### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI

Le PLUI du Val Drouette a été arrêté le 12 juillet 2018 par le conseil communautaire. L'enquête publique est ouverte depuis le 3 Novembre et se prolongera jusqu'au 7 Décembre 2018 inclus. Un commissaire enquêteur a été nommé. Des dossiers complets sont déposés dans chacune des communes concernées (Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches et Saint-Martin de Nigelles) et au siège de la communauté de Communes, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités.

### Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation

Budget Commune ⇒ 15/11/2018 : achat miroir : **815.52 € T.T.C**

### Questions et informations diverses :

✚ **CCAS :**

- **Colis des aînés :** la distribution aura lieu le samedi 15 décembre 2018. Les conseillers et les membres du CCAS sont invités à se retrouver à la mairie à 9 heures 30.

- **Fête des enfants spectacle du Dimanche 13 Janvier 2018**

Comme tous les ans, le CCAS et la commune proposent un spectacle à tous les enfants de Gas (jusqu'au CM2). Celui-ci aura lieu le dimanche 13 janvier 2018, à 15h, dans la salle polyvalente de St Symphorien, qui est mise à disposition gracieusement par M. le maire délégué, Stéphane LEMOINE.

Pièce de théâtre ⇒ Conte fantastique, drôle et malicieux, "Hôtel Noël" transporte petits et grands dans une aventure pétillante, enjouée, chantée et pleine de surprises, à laquelle nous avons ajouté une touche de folie orchestrée avec précision.

⇒ Coût du spectacle : 947 € + le goûter. La société de Chasse a fait un don de 150 €. La société de pêche quant à elle a fait un don de 244 €. L'association Les Deuch's du Val Drouette ont attribué un don de 200 € (100 € en mars et 100 € en Décembre 2018). Mme le maire tient à remercier chaleureusement tous les donateurs.

✚ **Vœux du Maire** : La cérémonie de présentation des vœux du maire se dérouleront dans la salle polyvalente Haye-Gauron Fabre le samedi 12 janvier 2019 à 17h00. Le maire ainsi que son conseil municipal seraient heureux à cette occasion de rencontrer les familles nouvellement installées sur la commune afin de faire leur connaissance. Seront aussi conviés : Les agents communaux, Les professeurs des écoles élémentaires et maternelles de GAS, les entreprises, les nourrices, les locataires, .... A cette occasion un film sera projeté « GAS\_EN\_FÊTE » suivi d'un verre de l'amitié.

✚ **Noël** ... arrive à grand pas, les illuminations de Noël seront installées le 13 Décembre. Cette année les Hameaux de Moineaux s'illuminera. L'achat de 3 décors et prises avaient été budgétés.

✚ **Ecole élémentaire** : Une opération de changement des lunettes de toilettes est prévue début Janvier 2019 par l'achat d'abatants. Mme FERRU, en charge de dossier PPMS, informe le conseil que le matériel sera installé en Décembre. Notre référent de la Brigade de gendarmerie de Hanches s'est proposé pour la réalisation d'un exercice inopiné.

✚ **Commémoration de la grande guerre mondiale 1914-1918** : À l'occasion des commémorations des 100 ans de l'Armistice du 11 novembre 2018, la commune de GAS a rendu hommage à ses soldats. Une exposition a pris place dans la salle du conseil, l'accueil et la bibliothèque jonchée de nombreuses vitrines. Une reconstitution d'une tranchée a été réalisée sous le préau extérieur. Maquette et fabrication de pain K-K et français ont été réalisés sur place durant toute la journée du samedi 10 Novembre. Projection du film « Dans les pas d'Octave » offert par l'association « Escales Buissonnières » Ce court métrage de 17 minutes a été réalisé par Cyril CREUSET, Hervé LE LOUREC, Alain MAURY et David RAMOLET avec Claude FAURE, Nathan GREGOIRE et Philippe LAFARGUE). La projection a été suivie d'une présentation de l'équipe de tournage, d'un échange autour des intentions du film puis d'un débat. Vers 17 heures la chorale éphémère accompagnée des élèves et de l'équipe enseignante de l'école élémentaire de GAS a chanté : le soldat de Florent Pagny, le chant du départ et la Marseillaise. Le concert lyrique a été annulé, Jean-Philippe LAFONT baryton avec une extinction de voix.

Le vin chaud pour les grands, chocolat pour les plus jeunes et gâteaux estampillés ont rencontrés un franc succès. Le dimanche était réservé à la cérémonie au cimetière en présence des élus, M. LESCOUTRE Brigadier de la gendarmerie de Hanches, les pompiers de Gallardon. Cette année beaucoup de Gassiennes et Gassiens sont venus rendre hommage à nos poilus.

✚ **Nettoyage trottoirs par les riverains** : « UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE »

En période de neige ou de verglas, un trottoir non-entretenu peut vite s'avérer dangereux pour les piétons. Un arrêté portant obligation de déneiger et d'entretenir les trottoirs précise que les riverains sont tenus de déneiger le trottoir devant chez eux. Cette règle s'applique au propriétaire de la maison ou au locataire si celle-ci est louée. S'il s'agit d'un immeuble en copropriété, cette obligation incombe au syndic de copropriété. Le riverain ne respectant pas ses obligations peut voir sa responsabilité engagée lorsqu'un piéton est victime d'une chute sur son trottoir. Idem pour l'entretien : les riverains d'une voie publique sont tenus de nettoyer (ou de faire nettoyer) les trottoirs, accotements et caniveaux attenants à leur propriété, sur toute sa longueur. En cas d'accident, le non-respect de cette obligation pourrait engager la responsabilité des riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 00 h 18

Le secrétaire de séance

Daniel DAGE

Mme le Maire

Anne BRACCO



**SAMEDI 26 JANVIER à 11H JACQUELINE ET CHRISTIANE VOUS CONTENT** « Le petit ver qui avait presque réussi à faire sombrer un navire ». Et autres aventures de Franklin et Camille Entrée [libre. Verre de l'amitié sera servi à l'issue](#)